



## **| COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 185 |**

### **| De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE |**

**| Le 31 mai 2021 à 19 h |**

**Salle des fêtes de Rumilly, rue du Sophora à Rumilly (74150)**

---

Le 31 mai 2021 à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, rue du Sophora à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

- Nombre de membres en exercice : 41
- Nombre de présents : 32
- Nombre de votants : 40
- Date de la convocation : 25 mai 2021

#### **Liste des membres présents avec voix délibérative :**

M. DUMONT Patrick – MME ROUPIOZ Sylvia - M. CARLIOZ Bernard - MME KENNEL Laurence M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre – M. BLOCMAN Jean-Michel – MME VIBERT Martine M. HEISON Christian M. DÉPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine - MME BONANSEA Monique - M. TURK-SAVIGNY Eddie - MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc - MME DUMAINE Fanny MME STABLEAUX Marie - MME COGNARD Catherine - MME CHAL Ingrid - M. CLEVY Yannick - M. DULAC Christian – MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. HECTOR Philippe – M. PERISSOUD Jean-François M. TRANCHANT Yohann - MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François – M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle.

#### **Liste des membres excusés :**

- M. ROLLAND Alain
  - M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
  - M. LOMBARD Roland suppléé par M. CARLIOZ Bernard
  - MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
  - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel qui a donné pouvoir à MME BONANSEA Monique
  - M. DUPUY Grégory qui a donné pouvoir à M. TRUFFET Jean-Marc
  - M. BUTTIN Willy qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
  - MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe
  - MME PAILLE Françoise qui a donné pouvoir à M. RAVOIRE François
  - MME GIVEL Marie qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe
- 
- 19 h : le Président ouvre la séance.**
  - Election d'un(e) secrétaire de séance : M. Jean-François PERISSOUD a été élu secrétaire de séance.**
  - Le conseil communautaire prend acte du compte-rendu du conseil communautaire du 26 avril 2021.**
  - Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 février 2021 ne donnant pas lieu à remarques, il est approuvé à l'unanimité.**

## Séance publique – Sujet pour information

### **1. Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie**

**Rapporteur** : M. le Président

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

La Communauté de Communes présente un rapport visuel et synthétique lors de cette séance. L'édition papier du rapport d'activité 2020 sera remis prochainement.

⇒ **Le conseil communautaire PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.**

## Séance publique - Sujets soumis à délibérations

### **2. Elections et désignations de représentants dans les instances intercommunales**

**Rapporteur** : M. le Président

#### **2.1 Désignation des élu(e)s dans les commissions intercommunales spécialisées**

Le conseil communautaire a délibéré le 28 septembre 2020 sur la composition des 10 commissions intercommunales spécialisées.

Le fonctionnement des commissions intercommunales spécialisées est détaillé dans le règlement intérieur de la communauté de communes, approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 29 mars 2021.

Au cours de l'année, certains élus ont exprimé le souhait de changer de commission ou d'en intégrer de nouvelles. D'autres ont démissionné de leur mandat de conseiller(ère) municipal(e) et/ou communautaire et nécessitent d'être remplacé(e)s. Aussi, il convient de délibérer sur ces changements à effectuer.

Les communes ont été sollicitées en date du 6 mai 2021 pour nous faire part des éventuels changements à opérer au niveau des élu(e)s siégeant dans ces commissions, ou nous confirmer que leur composition leur convient telle que délibérée en septembre 2020.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, sur proposition des communes, à l'unanimité, PROCEDE à la mise à jour des élu(e)s membres des commissions intercommunales suivantes :**

- **Commission « Eau et assainissement »**
- **Commission « Administration générale et ressources humaines »**
- **Commission « Transports et mobilités »**
- **Commission « Action sociale, logement aidé et gens du voyage »**

- **Commission « Finances et prospective »**
- **Commission « Environnement et transition écologique »**
- **Commission « Infrastructures, travaux, accessibilité et aménagement numérique »**
- **Commission « Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat »**
- **Commission « Développement économique et touristique »**
- **Commission « Prévention et valorisation des déchets et milieux aquatiques »**

La liste mise à jour des membres de chacune de ces commissions est annexée à la délibération.

## **2.2 Renouvellement des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP)**

Après le dépôt des listes de candidats à la CDSP conformément à la délibération du Conseil communautaire du 7 septembre 2020, il y a lieu d'élire les nouveaux membres de la CDSP à caractère permanent pendant la durée du mandat, à la suite de la démission de Monsieur Jacques MORISOT.

Pour rappel, cette commission est constituée en vue de la mise en œuvre du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat intercommunal.

Elle est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis circonstancié sur celles-ci.

Elle doit également être saisie pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6 du CGCT).

Les dispositions de l'article L.1411- 5 du CGCT prévoient que la CDSP d'un établissement public tel que la Communauté de communes est composée du Président, ou de son représentant, et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).**

**Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. (Article D.1411-4 du CGCT).**

(Présentation des listes de candidats déposées)

A la suite de la démission de Monsieur Jacques MORISOT et après le dépôt des listes de candidats à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) conformément à la délibération du Conseil communautaire du 7 septembre 2020, il y a lieu d'élire les nouveaux membres de la CDSP à caractère permanent pendant la durée du mandat.

Pour rappel, cette commission est constituée en vue de la mise en œuvre du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat intercommunal.

Elle est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis circonstancié sur celles-ci.

Elle doit également être saisie pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6 du CGCT).

Les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT prévoient que la CDSP d'un établissement public tel que la Communauté de communes est composée du Président, ou de son représentant, et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. (Article D.1411-4 du CGCT).

Présentation des listes de candidats :

**Liste « Christian HEISON, groupe majoritaire » :**

**Candidats titulaires**

- François RAVOIRE
- Jean-Pierre LACOMBE
- Joël MUGNIER
- Eddie TURK-SAVIGNY
- Monique BONANSEA

**Candidats suppléants**

- Roland LOMBARD
- Yohann TRANCHANT
- Manon BOUKILI
- Martine VIBERT
- Jean-Michel BLOCMAN

**Liste « groupe d'opposition » :**

- **Candidat titulaire** : Christian DULAC
- **Candidat suppléant** : Serge BERNARD-GRANGER

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **DESIGNE 2 assesseurs** : M. Yannick CLECY et M. Jean-Pierre FAVRE
- **ELIT** au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel les membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public suivants :

|  | <b>Nombre de sièges obtenus par la liste</b> | <b>Sont élus titulaires</b>  | <b>Sont élus suppléants</b>   |
|--|--|--|---|
| <b>Liste « Christian HEISON, groupe majoritaire » :</b><br>(32 VOIX) | <b>4 sièges</b>                              | M. François RAVOIRE<br>M. Jean-Pierre LACOMBE<br>M. Joël MUGNIER<br>Eddie TURK-SAVIGNY | M. Roland LOMBARD<br>M. Yohann TRANCHANT<br>Mme Manon BOUKILI<br>Mme Martine VIBERT |
| <b>Liste « groupe d'opposition » :</b><br>(8 VOIX)                   | <b>1 siège</b>                               | M. Christian DULAC   | M. Serge BERNARD-GRANGER  |

### **3. Environnement, Eau et assainissement**

**Rapporteur** : M. Jean-pierre LACOMBE, Vice-président

#### **3.1 Délégation de service public sous forme de régie intéressée pour l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif- approbation du choix du délégataire et du projet de contrat de régie intéressée**

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est compétente pour la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement depuis le 1er janvier 2011. Ces services sont actuellement gérés selon deux modes de gestion : concession sur Rumilly, régie directe sur les autres communes.

Le contrat de concession attribué en 2008 à VEOLIA sur le territoire de la commune de Rumilly d'une durée de 12 ans a été transféré en 2011 à la Communauté de communes et a été prolongé par voie d'avenant jusqu'au 30 juin 2021.

Dès 2019, la Communauté de Communes a conduit une étude et engagé une réflexion afin de définir le mode de gestion souhaité pour les services publics d'eau potable et d'assainissement.

Par délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2020, la Communauté de Communes a approuvé le principe d'une régie intéressée multiservices relative à l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Avec ce nouveau mode de gestion uniformisé à l'échelle intercommunale, les opérations d'entretien courant des réseaux, et la partie opérationnelle de l'exploitation sont confiées à un concessionnaire, régisseur intéressé.

Le concessionnaire sera principalement chargé des obligations suivantes :

- La production et la distribution d'eau potable,
- La collecte et le traitement des eaux usées, y compris la gestion de la valorisation des boues produites,
- L'exploitation, l'entretien, la surveillance et la réparation de l'ensemble des ouvrages du service mis à disposition par la Communauté de communes, dont notamment la télégestion des sites d'assainissement collectif et d'eau potable
- Les travaux de renouvellement prévus au contrat,
- La mise à disposition d'une solution informatique d'interface de gestion clientèle et d'un logiciel de facturation,
- Le relevé des compteurs abonnés,
- D'autres travaux / produits accessoires accordés au Concessionnaire dans le cadre de son contrat.

Les autres prérogatives sont assumées par le service eau-assainissement de la Communauté de Communes : préservation de la ressource en eau, investissements (études et travaux), contrôle du régisseur intéressé et de sa performance, totalité de la relation avec les abonnés (secrétariat, accueil physique et téléphonique de la gestion clientèle ainsi que la facturation et les relations avec le Comptable Public), exploitation du SPANC, assistance et contrôle technique des établissements rejetant des effluents non domestiques.

Une consultation a été lancée, fin 2020, afin de retenir le futur régisseur intéressé, pour un contrat d'une durée de 10 ans à compter du 1er juillet 2021.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment les articles L.1121-1 et suivants, L.3000-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 2020\_DEL\_01 en date 27 janvier 2020 approuvant le principe d'une régie intéressée multiservices relative à l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

**Vu** le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 16 février 2021,

**Vu** le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 18 mars 2021 et le rapport d'analyse des offres initiales annexé émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant remis une offre,

**Vu** le courrier du Président envoyé aux membres du Conseil communautaire en date du 12 mai 2021,

**Vu** le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du soumissionnaire retenu et l'économie générale de la régie intéressée, tel qu'adressé aux membres du conseil communautaire le 12 mai 2021,

**Vu** le projet de contrat de régie intéressée multiservices relative à l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et ses annexes,

**Considérant** que, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de consultation pour la délégation du service public sous forme de régie intéressée, l'autorité habilitée à signer la convention saisit le Conseil Communautaire du choix du régisseur intéressé auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

**Considérant** qu'au terme des négociations, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire l'approbation de l'offre de la société SAUR présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Communauté de Communes et dans la mesure où ce soumissionnaire est le mieux classé en ayant présenté la meilleure offre,

**Considérant** que le projet de contrat a pour objet l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, collectif sous forme de régie intéressée multiservices sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, pour une durée de 10 ans, à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire,**

**PAR 38 VOIX POUR**

**ET 2 VOIX CONTRE** (M. Yannick CLEVY, Mme Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND),

- **APPROUVE le choix de la Société SAUR en qualité de régisseur intéressée pour l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes et son offre finale ;**
- **APPROUVE les termes du contrat de régie intéressée et ses annexes ;**
- **AUTORISE M. le Président à signer le contrat de régie intéressée et ses annexes avec cette société et les actes y afférents, ainsi que de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **PRECISE que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis d'attribution conformément aux dispositions du Code de la Commande publique.**

### **3.2 Service public eau potable - Tarifs applicables à compter du 1er juillet 2021**

La tarification actuelle a été approuvée par délibération du Conseil n°2020\_DEL\_204 du 14 décembre 2020. Cette tarification est définie de manière différente en fonction des deux modes de gestion existants sur le territoire intercommunal au 01<sup>er</sup> janvier 2021 : concession de service public sur Rumilly et une régie directe sur les 16 autres communes.

Avec la mise en œuvre d'un mode de gestion unique sur l'ensemble du territoire intercommunal au 01<sup>er</sup> juillet 2021, il y a lieu de mettre en place une tarification uniformisée du service public eau potable.

Suite aux travaux de la Commission Eau-Assainissement, réunie le 11 mai et le 19 mai, et après avis favorable de la Commission, la tarification suivante est proposée.

Il est précisé que les autres éléments de coût du service, fixés par délibération Communautaire n°2020\_DEL\_204 du 14 décembre 2020, et rappelés en annexe, sont inchangés (en attente de mise à jour du règlement de service).

Vu les tarifs annexés à la délibération,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

**PAR 38 voix POUR**

**et 2 ABSENCES (M. CLEVY Yannick , Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline)**

**FIXE les tarifs applicables à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2021 selon la grille tarifaire ci-après :**

| <b>EAU POTABLE - Tarifs 2021 - (À partir du 01<sup>er</sup> juillet 2021)</b> |                        |                            |
|---|------------------------|----------------------------|
|   | <b>Annuelle</b>        | <i>Semestrielle</i>        |
| <b>Part fixe € HT<br/>(pour un compteur diamètre 15 mm)</b>                   | <b>43,00 € HT/an</b>   | <i>21,50 € HT/semestre</i> |
| Pour un diamètre 20 mm  | <b>60,45 € HT/an</b>   | <i>30,22 HT/semestre</i>   |
| Pour un diamètre 25 mm  | <b>85,89 € HT/an</b>   | <i>42,94 HT/semestre</i>   |
| Pour un diamètre 30 mm  | <b>111,38 € HT/an</b>  | <i>55,69 HT/semestre</i>   |
| Pour un diamètre 40 mm  | <b>171,74 € HT/an</b>  | <i>85,87 HT/semestre</i>   |
| Pour un diamètre 50 mm  | <b>171,74 € HT/an</b>  | <i>85,87 HT/semestre</i>   |
| Pour un diamètre 60/65 mm   | <b>343,54 € HT/an</b>  | <i>171,77 HT/semestre</i>  |
| Pour un diamètre 80 mm  | <b>688,63 € HT/an</b>  | <i>344,31 HT/semestre</i>  |
| Pour un diamètre 100 mm ou supérieur  | <b>1032,11 € HT/an</b> | <i>516,06 HT/semestre</i>  |
| <b>Part proportionnelle €/m3</b>  | <b>1,42 €/m3</b>       |                            |

### **3.3 Service public assainissement collectif - Tarifs applicables à compter du 1er juillet 2021**

La tarification actuelle a été approuvée par délibération du Conseil de Communautaire n°2020\_DEL\_205 du 14 décembre 2020. Cette tarification est définie de manière différente en fonction des deux modes de gestion existant sur le territoire intercommunal au 01<sup>er</sup> janvier 2021 : concession de service public sur Rumilly et une régie directe sur les 16 autres communes.

Avec la mise en œuvre d'un mode de gestion unique sur l'ensemble du territoire intercommunal au 1<sup>er</sup> juillet 2021, il y a lieu de mettre en place une tarification uniformisée du service public assainissement collectif (la tarification du service public d'assainissement non collectif est inchangée).

Suite aux travaux de la Commission Eau-Assainissement, réunie le 11 mai et le 19 mai, et après avis favorable de la Commission, la tarification suivante est proposée.

Il est précisé que les autres éléments de coût du service, fixés par délibération Communautaire n°2020\_DEL\_205 du 14 décembre 2020, et rappelés en annexe, sont inchangés (en attente de mise à jour du règlement de service).

Vu les tarifs annexés à la délibération,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

**PAR 38 voix POUR**

**et 2 ABSENCES (M. CLEVY Yannick , Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline)**

**FIXE les tarifs applicables à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2021 selon la grille tarifaire ci-après :**

| <b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>                   |                             |                            |
|---|-----------------------------|----------------------------|
| <b>Tarifs 2021</b>                                |                             |                            |
| <b>(À partir du 01<sup>er</sup> juillet 2021)</b> |                             |                            |
|   | <b>Annuelle</b>             | <b>Semestrielle</b>        |
| <b>Part fixe € HT</b>                             | <b>29,00 € HT/an</b>        | <b>14,50 € HT/semestre</b> |
| <b>Part proportionnelle €/m<sup>3</sup></b>       | <b>2,33 €/m<sup>3</sup></b> |                            |

### **3.4 Nouveau règlement de service Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le règlement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil de la Communauté n° 2020\_DEL\_175 du 09 novembre 2020.

Il convient de modifier et de mettre à jour ce règlement de service pour prendre en compte le déploiement d'un service facultatif d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif.

La mise en place du service est prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les modifications du règlement portent principalement sur :

- L'ajout des conditions d'intervention dans le cadre de ce service (type filière concerné, ...)
- Les modalités d'intervention de la collectivité chez l'utilisateur ;
- La mise en place d'un bon de commande engageant l'utilisateur demandeur ;
- Les délais d'intervention ;
- Dans le cadre de ce service complémentaire non-obligatoire de vidange, proposé aux usagers de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, les prestations effectuées sont soumises à l'appel d'une redevance spécifique (10,00 € HT).

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la révision du règlement du Service d'Assainissement Non Collectif annexé à la délibération.**

### **3.5 Modification des Statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine Sémine (SMEBS)**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine Sémine (SMEBS), le 26 mars 2021, a décidé de la modification des statuts du SMEBS. La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, adhérente au SMEBS est invitée à délibérer sur ces nouveaux statuts, sous un délai de 3 mois.



Au regard de ce projet de statuts, il apparaît nécessaire d'apporter une réserve à la rédaction de l'article 5 alinéa 2, concernant les réservoirs situés sur la commune de Crempigny-Bonneguête, indiquant que le syndicat « possède » deux réservoirs sur le territoire de Crempigny-Bonneguête, alors que la communauté de communes considère que, compte tenu du transfert de compétence de l'eau en 2011, l'un des deux réservoirs a été mis à sa disposition.

Cette réserve est dans la continuité de celle déjà exprimée par courrier du 8 octobre 2019, lors du projet de fusion des syndicats des eaux de Bellefontaine et de la Semine.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les modifications statutaires proposées et les nouveaux statuts du SMEBS avec une réserve concernant l'article 5, alinéa 2 (réservoirs situés sur la commune de Crempigny-Bonneguête) ;**
- **REITÈRE sa demande de clarification sur le transfert du patrimoine d'un des réservoirs situés sur la commune de Crempigny-Bonneguête au SMEBS.**

### **3.6 Renouvellement de la convention de prestation de service entre la Commune d'Hauteville-sur-Fier et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour le service de l'Eau potable**

Dès 2011, à la suite de la prise de compétence par la communauté de communes du service public de l'eau potable, il a été décidé que, pour la bonne gestion et l'entretien des équipements situés sur le territoire de la commune d'Hauteville-sur-Fier, il était pertinent d'en confier une partie de l'entretien à la commune qui dispose des compétences humaines et techniques pour assurer de telles missions.

L'actuelle convention entre la commune et la communauté de communes est arrivée à échéance et doit être renouvelée jusqu'à la prise d'effet de la nouvelle concession sous forme de régie intéressée de ce service public.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le projet de convention annexé à la délibération ;**
- **AUTORISE le président, ou son représentant, à le signer ainsi que tout acte ou document y afférent dans la limite des crédits budgétaires disponibles.**

### **3.7 Convention de groupement de commandes pour des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et du renouvellement de la canalisation d'eau potable des rues Montpelaz, Tours, Ecoles et Remparts, sur la Commune de Rumilly**

La Commune de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ont constitué un groupement de commandes afin de lancer une consultation commune concernant la maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et le renouvellement du réseau d'alimentation publique en eau potable, sur la Commune de Rumilly.

Le maître d'œuvre retenu à l'issue de la consultation est le cabinet SAFEGE.

La constitution de ce groupement de commandes de maîtrise d'œuvre découlait :

- Pour la Commune de Rumilly, d'une part de l'opération d'aménagement des différents sous-secteurs du centre-ville et d'autre part de la revitalisation du centre-ville, en particulier de l'îlot rue Montpelaz/rue des Tours, à la faveur du programme Action Cœur de Ville pour lequel la Commune de Rumilly a été retenue.
- Pour la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, du plan pluriannuel d'investissement dans lequel le périmètre cette opération inclut un secteur repéré nécessitant une mise en séparatif des réseaux des eaux pluviales et des eaux usées, ainsi qu'un renouvellement d'une canalisation d'eau potable ancienne et fragile.

A l'issue de la réalisation des missions DIA, AVP et PRO, menées par le cabinet SAFEGE, la Commune de Rumilly et la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie constituent de nouveau un groupement de commandes afin de réaliser les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et du renouvellement de la canalisation d'eau potable des rues Montpelaz, Tours, Ecoles et Remparts.

Les travaux suivants seront réalisés :

- La mise en séparatif des réseaux d'assainissement (compétence Commune de Rumilly pour les eaux pluviales et Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour les eaux usées);
- Le renouvellement de la canalisation d'alimentation publique en eau potable (compétence Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie).

Les caractéristiques de ce projet de convention sont les suivantes :

- La consultation pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et du renouvellement de la canalisation d'eau potable des rues Montpelaz, Tours, Ecoles et Remparts sera lancée dans le cadre d'une procédure adaptée, sous la forme d'un marché public non alloti.
- Le montant prévisionnel des travaux pour la partie « Communauté de communes » est de 1 046 018 € HT (eau potable et assainissement).
- Le coordonnateur du groupement est la Ville de Rumilly, représentée par son Maire, Monsieur Christian HEISON, ayant la qualité du pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Il gère ainsi l'ensemble des procédures jusqu'au choix du (des) titulaire(s) des marchés de travaux, étant précisé que la rédaction des pièces de la consultation est établie en collaboration avec l'autre membre du groupement.

Chaque membre du groupement sera ensuite chargé d'exécuter, pour son propre compte, l'ensemble des pièces des marchés de travaux.

- La composition de la Commission ad hoc du groupement de commandes, est la suivante :
  - La présidence de la commission de sélection des candidats est assurée par le représentant du coordonnateur, Monsieur Christian HEISON, maire de Rumilly. Il lui faudra désigner un suppléant.
  - La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie doit désigner un titulaire et un suppléant parmi les membres titulaires de sa commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.

Les agents des deux collectivités seront également représentés, ils n'ont toutefois pas voix délibérative.

La commission du groupement sera chargée de donner un avis sur le classement des offres et de proposer un ou des attributaire(s) du marché de travaux. L'organe délibérant ou le représentant du pouvoir adjudicateur (en fonction des délégations) de chaque membre du groupement aura la charge de l'attribution des marchés.

- Les frais de fonctionnement du groupement, ainsi que les frais de procédure sont entièrement pris en charge par le coordonnateur.
- La convention prend effet dès sa signature par l'ensemble de ses membres et prend fin à la date de notification du dernier des marchés de travaux aux entreprises titulaires.
- Suite à la notification des marchés de travaux, chaque membre du groupement sera chargé d'assurer le paiement des entreprises conformément à une répartition financière précisée dans les pièces.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **AUTORISE le président à le signer ;**
- **DESIGNE un titulaire et un suppléant en tant que membres de la Commission ad hoc du groupement de commandes :**
  - **M. Jean-Pierre LACOMBE, titulaire ;**
  - **M. François RAVOIRE, suppléant**
- **APPROUVE le lancement de la consultation en procédure adaptée pour le marché de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renouvellement de la canalisation d'alimentation en eau potable des rues Montpelaz, Tours, Ecoles et Remparts, sur la Commune de Rumilly ;**
- **AUTORISE le président à signer toutes les pièces et actes relatifs au lancement, à la passation et à l'exécution dudit marché de travaux.**

#### **4. Aménagement du territoire, urbanisme et habitat**

**Rapporteur** : M. Daniel DÉPLANTE, Vice-Président

##### **4.1 Proposition de prorogation de la durée de la convention de gestion d'un service intercommunal mutualisé d'application du droit des sols (ADS) entre la Communauté de Communes et la commune de Rumilly par voie d'avenant n°2**

La Communauté de Communes a confié une prestation de service à la mairie de Rumilly pour l'application du droit des sols des communes adhérentes au service mutualisé par délibération 2015\_DEL\_82 du 8 juin 2015.

Les communes adhérentes à ce service lui confient l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme et passent une convention de gestion de service avec la Communauté de Communes qui précise les actes qu'elles veulent confier au service mutualisé (PC, PA, DP, ...).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes et la Ville de Rumilly ont passé une convention de gestion d'un service mutualisé d'application de droit des sols, le 19 juin 2015, pour une durée initiale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée d'un an renouvelable une fois, soit jusqu'au 30/06/2020.

Par avenant n°1, signé le 10 janvier 2020, l'article 2.3 « Durée d'exécution » de la convention relative à la gestion de gestion d'un service intercommunal mutualisé d'application du droit des sols (ADS) entre la Communauté de Communes et la commune de Rumilly a été modifié, prorogeant d'un an la durée, soit jusqu'au 30/06/2021.

Cette convention prévoyait également que « la Communauté de Communes, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, a vocation à créer un service urbanisme intercommunal à échéance de son approbation. Ce service aura également en charge l'instruction des actes d'urbanisme. »

Le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat a été approuvé par la Communauté de Communes le 3 février 2020 et est devenu exécutoire le 7 mars 2020.

Cependant, la crise sanitaire liée au COVID19 et le report des élections municipales et intercommunales ont ralenti l'étude d'opportunité et la mise en œuvre de cette démarche.

Il s'avère ainsi nécessaire de proroger la durée de cette convention de gestion afin de donner davantage de temps de réflexion aux élus de cette nouvelle mandature et ainsi éviter toute rupture dans les conditions d'instruction ADS pour les communes.

Pour ce faire, il est proposé de modifier, par voie d'avenant à chaque convention, l'article 2.3 de la façon suivante :

*« La présente convention établie pour une période de trois ans soit du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2018 et poursuivie par tacite reconduction jusqu'au 30 juin 2021, est prolongée de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022. »*

Cette prorogation permettra de questionner et définir l'opportunité d'une nouvelle organisation des services de la Communauté de Communes et du service mutualisé de la Ville de Rumilly.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, MODIFIE, par voie d'avenant, l'article 2.3 de la convention relative à la gestion de gestion d'un service intercommunal mutualisé d'application du droit des sols (ADS) entre la Communauté de Communes et la commune de Rumilly, en prorogeant de 18 mois la durée, soit jusqu'au 31/12/2022 et d'AUTORISER le Président à signer cet avenant.**

#### **4.2 Attribution d'une aide au titre du fonds de soutien à la réalisation d'études urbaines à la commune de Vallières-sur-Fier**

La Communauté de Communes a inscrit dans le cadre du Programme d'Orientations et d'actions (volet habitat) du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH approuvé le 3 février 2020, une action 3.2 visant à accompagner les communes pour la réalisation d'études urbaines opérationnelles afin de promouvoir la qualité urbaine des opérations d'aménagement faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Dans ce cadre, un fonds de soutien à la réalisation d'études urbaines a été mis en place par la Communauté de Communes pour soutenir financièrement la réalisation de ces études par délibération n°2021\_DEL\_011 du 15 février 2021, d'un montant de 30 % du coût de l'étude, avec un coût d'étude plafonné à 10 000 € TTC par étude et dans la limite de 3 études par an.

La Commune de Vallières-sur-Fier a adressé un dossier de demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes au titre du Fonds de soutien aux études urbaines en date du 1<sup>er</sup> mars 2021.

En effet, la commune a engagé par délibération du 17 février 2021 la réalisation d'une étude urbaine sur deux secteurs d'OAP « Chef-lieu Centre Bourg » et « Sion » inscrites au PLUi-H, mission confiée après consultation au bureau d'études Espaces et Mutations. Cette étude a comme objectif d'accompagner la commune dans la mise en œuvre opérationnelle de ces deux orientations d'aménagement et de programmation.

Le coût de l'étude (Tranche ferme) est de 11 950 euros HT soit 14 340 euros TTC.

Suite à l'instruction de ce dossier de demande de subventions et après présentation pour avis en commission aménagement du territoire, Urbanisme et habitat, il est proposé d'attribuer une aide au titre du fonds de soutien d'un montant de 3 000 euros à la Commune.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, ATTRIBUE une aide d'un montant de 3 000 euros à la Commune de Vallières-sur-Fier au titre du fonds de soutien à la réalisation d'études urbaines.**

#### **4.3 Attribution d'une aide au titre du fonds de soutien à la réalisation d'études urbaines à la commune de Vaulx**

La Communauté de Communes a inscrit dans le cadre du Programme d'Orientations et d'actions (volet habitat) du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH approuvé le 3 février 2020, une action 3.2 visant à accompagner les communes pour la réalisation d'études urbaines opérationnelles afin de promouvoir la qualité urbaine des opérations d'aménagement faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Dans ce cadre, un fonds de soutien à la réalisation d'études urbaines a été mis en place par la Communauté de Communes pour soutenir financièrement la réalisation de ces études par délibération n°2021\_DEL\_011 du 15 février 2021, d'un montant de 30% du coût de l'étude, avec un coût d'étude plafonné à 10 000 € TTC par étude et dans la limite de 3 études par an.

La Commune de Vaulx a adressé un dossier de demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes au titre du Fonds de soutien aux études urbaines en date du 27 avril 2021.

En effet, la commune a engagé la réalisation d'une étude de programmation architecturale et paysagère portant sur l'aménagement du centre-village, opération inscrite dans le cadre du PLUIH approuvé le 3 février 2020. Cette mission a été confiée après consultation au groupement de bureaux d'études AMOME/ALLIMANT. Cette étude a comme objectif d'accompagner la commune dans la mise en œuvre opérationnelle de ce projet d'aménagement stratégique pour la commune, et comporte deux phases (1 - diagnostic prospectif et élaboration de scénarios /2 - mise en œuvre de la stratégie programmatique choisie jusqu'aux appels offre pour maîtrise d'œuvre).

Le coût total de l'étude 31 900 € HT (soit 38 280 € TTC), dont 17 400 € HT pour la phase 1 (soit 20 880 € TTC) et 14 500 € HT pour la phase 2 (soit 17 400 € TTC).

Suite à l'instruction de ce dossier de demande de subventions et après présentation pour avis en commission aménagement du territoire, Urbanisme et habitat, il est proposé d'attribuer une aide au titre du fonds de soutien d'un montant de 3 000 euros à la Commune.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, ATTRIBUE une aide d'un montant de 3 000 euros à la Commune de Vaulx au titre du fonds de soutien à la réalisation d'études urbaines.**

#### **5. Infrastructures, travaux, accessibilité et aménagement numérique - Convention de groupement de commande avec la commune de Rumilly pour la fourniture d'électricité et approbation du lancement de la consultation en procédure formalisée**

**Rapporteur** : M. Joël MUGNIER, Vice-Président

La loi du 7 décembre 2010 sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (dite NOME) prévoit une évolution des conditions des tarifs réglementés de vente d'électricité, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les consommateurs finals d'électricité ne peuvent plus, pour leurs sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA, bénéficier de Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité. Il en est de même depuis fin 2019, pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA.

En 2018, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly ont constitué un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre permettant de mutualiser leurs achats d'énergie électrique supérieurs à 36 kVA.

Cet accord-cadre arrive à échéance au 31 décembre 2021.

De ce fait, et dans la continuité de la mutualisation des achats dans ce domaine, il s'avère nécessaire de constituer de nouveau un groupement de commande afin de lancer une consultation pour l'achat d'énergie électrique des sites supérieurs et inférieurs à 36 kVA.

La mutualisation qui sera mise en place aura pour objet de permettre une réduction du coût de la fourniture d'énergie électrique.

Les caractéristiques de ce projet de convention sont les suivantes :

- La consultation pour la fourniture d'énergie électrique sera lancée dans le cadre d'une procédure formalisée pour une durée de 4 ans, selon la forme d'un accord-cadre.
- Le montant prévisionnel de la fourniture d'énergie électrique pour la partie « Communauté de communes » est de 70 000 € HT par an (au vu de l'estimation établie par le service Etudes et Travaux à 210 000 € HT sur 3 ans).
- Le coordonnateur du groupement est la Ville de Rumilly, représentée par son Maire, M. Christian HEISON, ayant la qualité du pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Il gère ainsi l'ensemble des procédures jusqu'au choix du titulaire du marché de fourniture d'électricité, étant précisé que la rédaction des pièces de la consultation est établie en collaboration avec l'autre membre du groupement.

Chaque membre du groupement sera ensuite chargé d'exécuter, pour son propre compte, l'ensemble des pièces de l'accord-cadre de fourniture d'énergie électrique.

- La composition de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande est la suivante :
  - La présidence de la Commission d'appel d'offres de sélection des candidats est assurée par le représentant du coordonnateur, M. Christian HEISON, maire de Rumilly. Il lui faudra désigner un suppléant.
  - La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie doit désigner un titulaire et un suppléant parmi les membres de sa commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.

Les agents des deux collectivités seront également représentés, ils n'ont toutefois pas voix délibérative. Concernant les accords-cadres de fourniture d'électricité, la Commission établie ci-dessus sera chargée de leur attribution.

- Les frais de fonctionnement du groupement, ainsi que les frais de procédure sont entièrement pris en charge par le coordonnateur.
- La convention prend effet dès sa signature par l'ensemble de ses membres et prend fin à la date d'avis d'attribution des accords-cadres, passés selon une procédure formalisée.
- Suite à la notification des accords-cadres de fourniture d'énergie électrique, chaque membre du groupement sera chargé d'assurer le paiement du titulaire conformément à une répartition financière précisée dans les pièces.

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes d'établir un groupement de commande avec la commune de Rumilly afin d'obtenir une réduction du coût de la fourniture d'énergie électrique,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à le signer ;
- **DESIGNE** un titulaire et un suppléant en tant que membres de la commission d'appel d'offres du groupement :
  - M. François RAVOIRE délégué titulaire
  - M. Joël MUGNIER délégué suppléant
- **APPROUVE** le lancement de la consultation en procédure formalisée pour l'accord-cadre de fourniture d'énergie électrique ;
- **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces et actes relatifs au lancement, à la passation et à l'exécution dudit accord-cadre.

## Séance publique - Sujet pour information

### 6. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du président

**Rapporteur** : M. le Président

| N° de la décision | INTITULE   | Attributaire(s)<br>Montant(s)  |
|-------------------|--|--|
| 2021_DEC_12       | <b>Gestion et gardiennage de l'aire de grands passages des gens du voyage</b>  | PREMIUM PROTECTION (74 940 Annecy-le-Vieux)<br>Montant maximum de 39 000 € HT jusqu'au 30 septembre 2022.  |
| 2021_DEC_13       | <b>Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement collectif route de la Combe à Thusy et d'eau potable de bouclage du chef-lieu de Marcellaz, sur le secteur de Madrid à Rumilly et route d'Etercy à Hauteville-Sur-Fier</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Lot n°1 : Assainissement collectif route de la Combe à Thusy</b></li><li>- <b>Lot n°2 : Eau potable, bouclage au chef-lieu de Marcellaz-Albanais, Madrid à Rumilly et route d'Etercy à Hauteville-Sur-Fier</b></li></ul> | Lot n°1 :<br>ATGT INGENIERIE (74 370 Epagny Metz-Tessy)<br>19 600,00 € HT<br><br>Lot n°2 :<br>Groupement IMB (74 190 Passy) et ATIE (74150 Vallières-sur-Fier)<br>13 195,00 € HT |
| 2021_DEC_14       | <b>Location de deux véhicules frigorifiques pour le service de portage de repas à domicile</b>   | PETIT FORESTIER (93420 Villepinte)<br>Montant de 64 128,00 € HT<br>Durée : 4 ans   |

Le Président lève la séance publique à 21h40.

\*\*\*\*\*